

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- HOAREAU Jean-François au titre de la SODIPARC Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
- NAILLET Philippe

- KICHENIN Virgile au titre du CAUE Rapport n° 12/1-23
- (1) HOARAU Emmanuel -en qualité de Conseiller Général-
- FRANÇOISE Gérard -en qualité de Conseiller Général-

CINOR Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

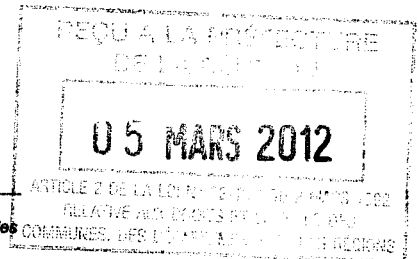
- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérard -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danièle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel



CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 (procurator à DINDAR Ibrahim)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

2 MAR. 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**OBJET MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)
ET LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE CADRE
DU PROJET DE CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
DE L'ILOT JEUMON**

DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels, la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) procède actuellement, sur le site de Jeumon, à la réalisation d'une Cité des arts, les équipements culturels de répétition, de création et de diffusion présents sur le territoire étant insuffisants et pour certains inadaptés aux pratiques culturelles.

La CINOR n'ayant pas le personnel nécessaire dans ce domaine pour le suivi du projet, la Ville de Saint-Denis a mis à sa disposition, depuis le 1^{er} mai 2010, une partie des services de la Direction Développement de la Culture dans le cadre de convention de mutualisation de services sur la base de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

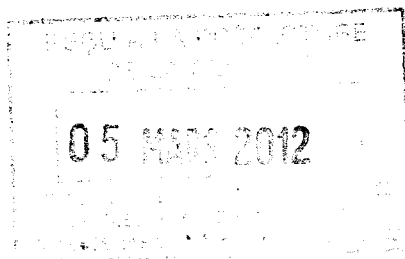
La convention en cours expirant le 29 février 2012, il y a lieu de la reconduire pour une durée de douze mois pour une bonne organisation des services.

Le comité technique paritaire a été consulté sur le sujet.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation de la nouvelle convention de mutualisation de services entre la Ville et la CINOR ;
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL DE L'ILLOT JEUMON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la passation de la nouvelle convention de mutualisation de services entre la Ville et la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion dans le cadre du projet de centre culturel intercommunal de l'Illet Jeumon.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe.

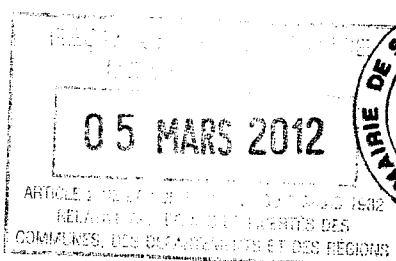
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer la convention et tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes y afférentes sur la base de l'état exécutoire visé par le Receveur Municipal de Saint-Denis

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 2 MAR. 2012



LE MAIRE

libert ANNETTE

**CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL
A L'ILOT JEUMON**

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion, représentée par Jean Louis LAGOURGUE, son président en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération n° du Bureau Communautaire en date du devenue exécutoire le ci-après dénommée la CINOR,

D'UNE PART,

La Commune de Saint-Denis, représentée par M. Gilbert ANNETTE, son maire en exercice, dûment habilité à cet effet par Délibération n° 12/1-05 du Conseil Municipal en séance du 25 février 2012 devenue exécutoire le ci-après dénommée la Commune de Saint-Denis

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CINOR a déclaré d'intérêt communautaire la construction du Centre Culturel Intercommunal à l'Ilot Jeumon à Saint-Denis.

Les équipements culturels de répétition, de création et de diffusion recensés actuellement sur le territoire de la CINOR sont non seulement insuffisants pour répondre aux besoins mais sont également pour certains inadaptés aux pratiques culturelles actuelles. C'est la raison pour laquelle la CINOR pilote actuellement les études nécessaires pour la construction du Centre Culturel Intercommunal à l'Ilot Jeumon.

La CINOR n'ayant pas de personnel spécialisé dans ce domaine, la Commune de Saint-Denis a proposé de mettre une partie de ses services culturels temporairement à la disposition de notre EPCI, et ce, dans le cadre d'une convention de mutualisation de services.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention concerne la mise à disposition temporaire de la CINOR d'une partie des services culturels de la Ville de Saint-Denis dédiée au projet de construction du Centre Culturel Intercommunal à l'Ilot Jeumon. Cette mise à disposition de services s'effectuera contre une participation financière de la CINOR qui sera versée à la Ville de Saint-Denis.

Article 2 - Modalités de participation de la CINOR

Conformément aux dispositions réglementaires prévues en matière de mutualisation de services, la CINOR versera à la commune de Saint-Denis le coût mensuel des moyens qu'elle met à disposition. Ce remboursement s'effectuera au vu d'un état exécutoire de dépenses visé par le receveur municipal de Saint-Denis.

Article 3 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du service de la Commune de Saint-Denis mis à disposition de la CINOR demeurent statutairement employés par la commune de Saint-Denis dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la CINOR bénéficiaire de la mise à disposition de services dans les conditions fixées en annexe à la présente convention.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er mars 2012 pour une durée de douze mois, renouvelable par décision expresse.

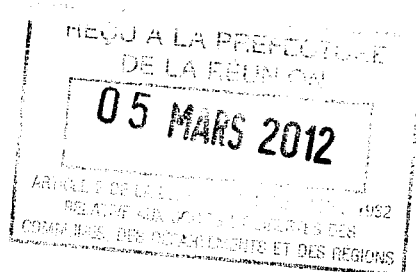
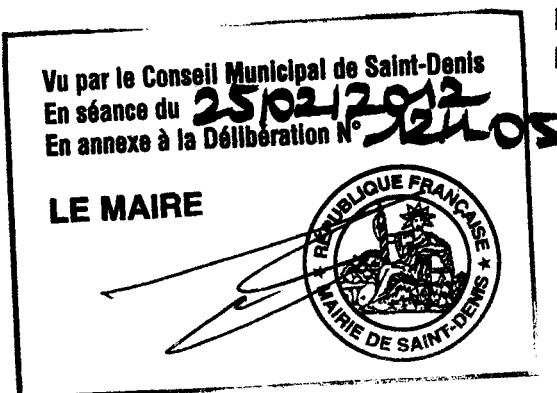
Article 5 - Litiges

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de mutualisation et ses suites sera du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le
(en trois exemplaires originaux)

Pour la CINOR
Le Président

Pour la Commune
Le Maire





MUTUALISATION DE SERVICES
CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL INTERCOMMUNAL A L'ILOT JEUMON

STATUT	COUT MENSUEL TTC
Contractuel	5 296,20 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/02/2012**
En annexe à la Délibération N° **124-DS**

LE MAIRE



Mairie de Saint-Denis
05 Mars 2012

SITUATION DES AGENTS AFFECTES DANS LES SERVICES MIS A DISPOSITION

	Compétences de la collectivité d'origine	Compétences de la collectivité d'accueil	OBSERVATIONS	
Congés annuels	Nombre de droits à congés ouverts par l'organisme d'accueil	Décision d'opportunité de placement en congés annuels prise par l'organisme d'accueil qui en informe l'organisme d'origine	Les demandes de congés sont dématérialisées	
Congés de maladie	Prise en charge conformément à la réglementation en vigueur	Décision de placement en congé maladie prise par l'organisme d'accueil qui en informe l'organisme d'origine	Les certificats doivent être transmis à la CINOR qui transmettra une copie à la Ville	
	Prise en charge conformément à la réglementation en vigueur	Décision de placement en congé maladie prise par l'organisme d'accueil qui en informe l'organisme d'origine		
Congés de longue maladie	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	Avis de l'organisme d'accueil	RECETTES M. LE MAIRE	
Congés de longue durée	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	Avis de l'organisme d'accueil	05 MARS 2012	
mi temps thérapeutique	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	Avis de l'organisme d'accueil	ARRESTE LE 05 MARS 2012 1932 PAR M. LE MAIRE COMMUNES DES FLEURY-MEISNES-ET-DES-BOIS	
Congé de maternité	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	Avis de l'organisme d'accueil		
Conditions de travail		Prend les décisions sur l'organisation hiérarchique, l'organisation du travail et des horaires de travail		
Aménagement du temps de travail	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine	Avis de l'organisme d'accueil	Il s'agit des demandes de temps partiel	
Rémunération	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine			
Formation	DIF	L'organisme d'accueil supporte seul les frais de formation dont il souhaite faire bénéficier l'agent		
	Bilan de compétences			
	Congé pour validation des acquis	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine		
	Congé pour formation syndicale	Décision et prise en charge par l'organisme d'origine		
Notation	Après lecture du rapport de la collectivité d'accueil, la collectivité d'origine établit la notation	Etablissement d'un rapport assorti d'une proposition de notation		
Pouvoir disciplinaire Avancement	L'administration d'origine exerce le pouvoir disciplinaire Collectivité d'origine	Saisine possible de l'organisme d'accueil		

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/02/2012
En annexe à la Délibération N° 12/1-05

LE MAIRE

